

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02200 LAON cedx
Service des Sports

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 27 juin 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON,

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT(pouvoir à C.MATHIEU) - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY -
S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN(pouvoir à A.DELEBARRE-TESSÉDRE) - G.BLANCHARD-
DOUCHAIN - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.M.SAUVEZ - F.POIDEVIN -
A.DELEBARRE-TESSÉDRE - J-M.QUERE - H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) -
H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX(pouvoir à F.POIDEVIN) -
C.CHATELAIN - M.BEAUFREERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN
FAY(pouvoir à F.JOLY) - P.CERVI - B.LAGNEAU - C.GUILLAUME - F.KARIMET -
C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Yves ROBIN, Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Marie-Michelle PASCUAL

RAPPORTEUR Delphine VALLIERE

- 14 -

Modification du règlement intérieur des équipements aux sportifs

date de convocation
au conseil municipal Lundi 20 juin 2022

Mes chers collègues,

Les équipements sportifs municipaux servent à la fois au développement de la pratique sportive pour tous au niveau local, comme l'attractivité du territoire avec, l'accueil d'événements nationaux (sportifs et culturels).

La Ville de Laon met à la disposition des équipements sportifs pour le déroulement des programmes scolaires. Les nombreux scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées) bénéficient de créneaux tout au long de la semaine, en période scolaire.

Les associations sportives bénéficient, par convention, de créneaux la semaine en soirée, les mercredis et le week-end, pour les entraînements et les compétitions.

D'autres utilisateurs sollicitent l'utilisation des équipements sportifs ou l'espace polyvalent / Boulodrome pour des rencontres sportives ou des événements extra-sportifs.

La fréquentation annuelle des équipements sportifs est estimée à 250 000 personnes.

Le nouveau règlement, réalisé en concertation avec les utilisateurs, a pour objectifs :

- d'optimiser la gestion et la fréquentation des équipements sportifs,
- de l'adapter à l'évolution des pratiques sportives, aux besoins des associations sportives et aux missions des agents municipaux,
- de clarifier l'information sur les obligations des utilisateurs et les conditions d'accueil des usagers et d'utilisation.

Ce document, qui intègre désormais tous les équipements sportifs municipaux y compris l'espace polyvalent / Boulodrome, ainsi que les installations récentes (Skatepark, la Pumptrack, ...), annule et remplace les arrêtés

- n° 2012/2626 portant interdiction d'utilisation de colles et résines sur les sols sportifs,
- n° 2020/1543 portant sur le règlement intérieur du Skatepark,
- n° 2020/2586, portant sur le règlement intérieur de la Pumptrack.

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs qui vous a été transmis, tel que proposé par la commission des sports du 19 mai 2022.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs, annexé à la présente délibération,
2. **DIRE QUE** ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

<p>AFFICHE EN MAIRIE LE 29 JUIN 2022 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE 29 JUIN 2022 CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 29 JUIN 2022</p>  <p>LE MAIRE, Eric DELHAYE</p>	<p>LE PRESIDENT DE SEANCE,</p>  <p>Eric DELHAYE</p>
---	---